

Règlement trail des givrés

Article 1 : Organisation

Le trail des Givrés est une course à pied de type trail organisée par huit étudiants en troisième année de Management du Sport à la Faculté des Sciences du Sport de Poitiers. Ce projet est soutenu par l'association Sport Handicap Insertion et est réalisé en collaboration avec la Fédération Française de Sport Universitaire Nouvelle-Aquitaine. Vous pouvez contacter les organisateurs à tout moment par l'adresse mail trail.givres@gmail.com Toute participation à la manifestation sportive, ici nommée « Trail des Givrés » ou encore “La course” implique l'acceptation entière du présent règlement.

Article 2 : Dates, horaires et parcours

Programmé le dimanche 2 février 2025, le Trail des Givrés est une course à pied de type trail avec trois parcours au choix chronométrés: 7km ; 13km ; 27km, à travers les communes de Ligugé, Saint-Benoît et Smarves. L'évènement est soumis à la réglementation de la CDCHS86.

Lieu de départ et d'arrivée : Domaine de Givray, Ligugé, 86 240

Horaires de départ :

Les participants sont attendus à 8h pour un échauffement prévu à 8h15.

27km départ à 9h

13km départ à 9h30

7km départ à 10h

Les participants sont autorisés à courir uniquement sur le parcours sur lequel ils se sont inscrits sous peine d'être disqualifiés.

Article 3 : Participation

Peuvent s'inscrire et par conséquent participer au Trail des Givrés toutes personnes âgées de 16 ans et plus possédant une licence FFA, Triathlon, UFOLEP ou le cas échéant un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition de moins d'un an.

Les participants ne seront autorisés à courir s'ils ne présentent pas l'un des documents mentionnés ci-dessus.

Les inscriptions sont ouvertes à tout participant ne présentant pas de contre-indication médicale l'empêchant de participer à la course.

Les mineurs (entre 16 ans et moins de 18 ans) sont autorisés à participer et devront présenter une autorisation parentale qui leur sera envoyée sur demande par mail.

Le responsable légal assume l'entière responsabilité de la participation et de la bonne tenue de ce dernier et renonce à toute revendication à l'encontre des organisateurs dans les cas suivants : blessure, accident, dommages matériels ou corporels, pertes de biens, dégâts sur les biens personnels ou privés.

Article 4 : Inscriptions et tarifs

Les inscriptions pourront se faire en ligne dès lors que le chronométreur les aura lancées et ce, jusqu'au jeudi 30 janvier 2025 via une plateforme d'inscription.

Pour les inscriptions à tarif étudiant, la présentation d'un justificatif sera obligatoire lors de l'inscription. Dans le cas contraire, l'inscription ne sera pas validée.

L'association ne sera pas en mesure en cas d'annulation du Trail des Givrés de rembourser les coureurs.

Article 5 : Retrait et port du dossard

Le nombre de dossard est limité à 250 participants.

Ils pourront être retirés auprès du magasin "Foulées" à l'adresse suivante : 31 bis Route de Parthenay, 86000 Poitiers durant les créneaux qui seront communiqués ou sur place le jour de l'évènement jusqu'à une heure avant le départ. Il vous sera demandé de vous présenter avec un papier d'identité avec photo pour justifier de votre identité ainsi que de votre certificat médical d'aptitude à la participation à cette course.

Le point de départ sera situé en face de la salle des fêtes. Chaque participant est tenu de porter son dossard de manière visible sur la partie avant de son corps pendant toute la durée de la course. Aucun prêt ou échange de dossard ne sera autorisé, sous peine de disqualification. En cas de non-respect de cette règle, l'organisation décline toute responsabilité. Si un coureur participe à la course avec un dossard qui ne lui est pas attribué, l'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de blessures, accidents, dommages matériels ou corporels, vol, perte de biens, ou tout autre incident.

Les participants sont priés de prévoir des épingles pour attacher leur dossard. À la fin de leur épreuve, chaque participant doit remettre son dossard à l'organisation.

Article 6 : Ravitaillement

Un ravitaillement sera prévu à l'arrivée de chaque parcours. Un ravitaillement sera également prévu sur le 27km.

Article 7 : Remboursement

Chaque inscription est définitive et aucun remboursement ne pourra être envisagé, quel que soit le motif du retrait du coureur. La même politique s'appliquera en cas d'annulation de l'évènement sportif, que ce soit en raison des conditions météorologiques défavorables ou d'autres circonstances potentiellement risquées pour la sécurité des participants.

Article 8 : Résultats

Ils seront disponibles sur le site du chronométreur à l'issue de la course.

Article 9 : Récompenses

Seront récompensés :

Le 1^{er} premier de chaque parcours.

La remise des récompenses aura lieu à l'issue de la course sur le domaine de Givray.

Article 10 : Sécurité

Tout participant souhaitant mettre fin à sa course avant l'arrivée devra obligatoirement se présenter à un signaleur ou à l'arrivée afin de remettre son dossard et sa puce. En cas de mauvais temps, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral, de requête de l'autorité administrative ou toute autre condition ou motif indépendant de la volonté de l'organisateur, pouvant nuire à la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, ou d'annuler la manifestation sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

L'accompagnement sur la course n'est pas autorisé.

La sécurité est assurée par des signaleurs sur le parcours.

L'assistance médicale est assurée par une équipe de secouristes.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment en fonction des recommandations sanitaires et décisions des autorités locales et nationales.

Article 11 : Divers

Matériel : L'usage de bâtons de marche durant la course est interdit.

Vestiaire : aucun vestiaire ne sera mis à disposition le jour de l'évènement.

Parking : Parc aventure de la Vallée des légendes, domaine de Givray, 86240, Ligugé

Respect de l'environnement : Tout participant s'engage à respecter l'environnement en maintenant les lieux propres.

L'organisation se réserve le droit de refuser l'accès à l'évènement à toute personne qui adopte un comportement perturbateur, qui néglige les consignes de sécurité ou qui porte préjudice à l'environnement ou aux installations. Tout individu enfreignant ce règlement, un participant ou un bénévole, pourra se voir exclu de l'évènement.

Article 12 : Assurance

L'organisateur déclare avoir souscrit une assurance pour l'organisation de son évènement chez MAIF Assurances. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Article 13 : Droit à l'image

Chaque participant s'engage à donner son accord pour être photographié(e) ou filmé(e) lors d'un reportage photo et/ou vidéo qui sera effectué le dimanche 2 février 2025, publié sur les réseaux sociaux du Trail des Givrés et ceux de ses partenaires, et autorise l'utilisation et la diffusion de ces photographies ou vidéos pour l'ensemble des publications pour une durée indéterminée.

Notes :

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il est recommandé aux participants de s'assurer régulièrement des informations relatives à la course sur laquelle ils sont inscrits.

NB : Seul un dossier d'inscription complet permettra la remise du dossard.

L'organisation du Trail des Givrés 7ème édition